

CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

EN SEANCE DU  
LUNDI 20 JANVIER 2025 A 20h



Délibération n°	Objet	Décision du conseil municipal
01.2025	Mise en place d'un forfait emplacement prestataire extérieur Food'L	Adopté à l'unanimité
02.2025	DETR DSIL 2025 - Acquisition d'un véhicule décarboné	Adopté à l'unanimité
03.2025	Signature d'un BEA avec le festival de Poupet	Adopté à l'unanimité
04.2025	Avenant au contrat Prêt Relais	Adopté à l'unanimité

Document mis en ligne sur le site internet de la ville de Saint Malo du Bois et affiché en mairie conformément à l'article L2121-5 du CGCT, le 21/01/2025

Le Maire  
Arnaud PRAILE



**Date de convocation :**  
16 janvier 2025

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

**PRESENTS :** PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, AUBINEAU Christian, FRUCHET Jean-Bernard, ONILLON Adeline, RONGEARD Mathieu, DEVANNE David, LERIN Sophie, AUVINET Marietta, ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine

**ABSENTS EXCUSES :** BOISSINOT Robin, MIDAVAINNE Anne, LOIZEAU-BIRON Isabelle, HULIN Thomas

**Secrétaire de séance :** MASSE Catherine

### N° 01/2025 – Vallée Poupet - Mise en place d'un forfait emplacement extérieur prestataire extérieur Food'L.

Afin de dynamiser la Vallée de Poupet en saison touristique, la crêperie nomade Food'L s'installe chaque semaine afin de proposer des galettes et des crêpes artisanales.

En contrepartie, il est convenu de mettre en place un forfait emplacement pour ce prestataire, au prix de 5 euros TTC par jour.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'AUTORISER d'une part la crêperie nomade Food'L à s'installer sur la Vallée de Poupet en saison estivale et à commercialiser des galettes et des crêpes artisanales.

**Article 2<sup>ème</sup> :** D'APPROUVER la mise en place d'un forfait emplacement pour le prestataire Food'L, au prix de 5 euros TTC par jour.

**Article 3<sup>ème</sup> :** DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,  
PRAILE Arnaud

La Secrétaire de Séance,  
MASSE Catherine

**Date de convocation :**  
16 janvier 2025

Extrait du registre des délibérations du  
conseil municipal

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

**PRESENTS :** PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, AUBINEAU Christian, FRUCHET Jean-Bernard, ONILLON Adeline, RONGEARD Mathieu, DEVANNE David, LERIN Sophie, AUVINET Marietta, ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine

**ABSENTS EXCUSES :** BOISSINOT Robin, MIDAVAINNE Anne, LOIZEAU-BIRON Isabelle, HULIN Thomas

**Secrétaire de séance :** MASSE Catherine

**N° 02/2025 – DETR DSIL 2025 – Acquisition d'un véhicule décarboné**

La commune souhaite commencer le verdissement de sa flotte automobile et souhaite donc acquérir un véhicule décarboné pour ses services techniques.

Aussi, il est proposé de solliciter l'ETAT au titre de la DETR 2025 ou DSIL 2025 pour participer au financement de l'achat du véhicule. Il s'agirait d'un RENAULT TRAFIC VAN E-Tech 100% électrique d'un montant de 35 867,76 euros HT.

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
ACHAT VEHICULE	35 867,76 €	Subvention Préfecture	21 520,66 €	60,00 %
		Sous-total	21 520,66 €	60,00 %
		Emprunt		
		Autofinancement	14 347,10 €	40,00 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	14 347,10 €	40,00 %
<b>Total dépenses</b>	<b>35 867,76 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>35 867,76 €</b>	<b>100,00 %</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>**: D'APPROUVER le projet d'acquisition d'un véhicule décarboné ainsi que le plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessus.

**Article 2<sup>ème</sup>**: DE SOLLICITER auprès du représentant de l'Etat un subventionnement au titre de la DETR ou DSIL 2025 aussi élevé que possible pour le financement de l'opération.

**Article 3<sup>ème</sup>**: D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention s'y afférent et à signer tout document relatif à ces dossiers.

**Article 4<sup>ème</sup>**: DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,  
PRAILE Arnaud

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE de ST MALO' with a signature in blue ink over it. The stamp contains the text 'MAIRIE de ST MALO' at the top, 'BOIS' on the right, and '1770' at the bottom. There is also a small star and the word 'Mairie' at the bottom.

La Secrétaire de Séance,  
MASSE Catherine

A blue ink signature of Catherine Masse.



**Date de convocation :**  
16 janvier 2025

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

**PRESENTS :** PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, AUBINEAU Christian, FRUCHET Jean-Bernard, ONILLON Adeline, RONGEARD Mathieu, DEVANNE David, LERIN Sophie, AUVINET Marietta, ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine

**ABSENTS EXCUSES :** BOISSINOT Robin, MIDAVAINNE Anne, LOIZEAU-BIRON Isabelle, HULIN Thomas

**Secrétaire de séance :** MASSE Catherine

### N° 03/2025 – Signature d'un Bail Emphytéotique Administratif avec le Festival de Poupet

La Commune de Saint Malo du Bois est propriétaire de terrains situés sur la Vallée de Poupet. Depuis plusieurs années, l'association FESTIVAL DE POUPET organise une manifestation culturelle musicale sur le territoire de la commune.

Si cette manifestation est à l'initiative de l'association, la commune trouve un intérêt certain à cette organisation qui apporte une attractivité certaine au territoire et offre des retombées économiques pour le camping et les commerçants de la commune.

Cette manifestation est nationalement connue et, par la popularité et la notoriété des artistes invités, voit sa visibilité dépasser les frontières nationales. Elle attire plusieurs dizaines de milliers de festivaliers sur le territoire de la commune offrant ainsi des retombées touristiques et économiques certaines.

Dans le cadre de la valorisation et la bonne gestion de son domaine public, la commune mets donc à la disposition du FESTIVAL DE POUPET, par Bail Emphytéotique Administratif (BEA), un ensemble immobilier afin qu'il réalise sous sa propre maîtrise d'ouvrage la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien des équipements et biens présents sur le site.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** D'APPROUVER le projet de Bail Emphytéotique Administratif.

**Article 2<sup>ème</sup> :** D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le Bail Emphytéotique Administratif avec le FESTIVAL DE POUPET ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Article 3<sup>ème</sup> :** DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,  
PRAILE Arnaud

La Secrétaire de Séance,  
MASSE Catherine



Département de la Vendée  
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

**Date de convocation :**  
16 janvier 2025

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

**PRESENTS :** PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, AUBINEAU Christian, FRUCHET Jean-Bernard, ONILLON Adeline, RONGEARD Mathieu, DEVANNE David, LERIN Sophie, AUVINET Marietta, ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine

**ABSENTS EXCUSES :** BOISSINOT Robin, MIDAVAINNE Anne, LOIZEAU-BIRON Isabelle, HULIN Thomas

**Secrétaire de séance :** MASSE Catherine

### N° 04/2025 – Avenant au contrat Prêt Relais n° 15519 39353 00020202924

Par délibération 09-2023 en date du 23 janvier 2023, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à réaliser par l'intermédiaire de la CFCM OCEAN un prêt relais à taux fixe d'un montant de 400 000 €, destiné à subvenir aux besoins du budget Lotissement Doué Geneston.

Certaines ventes n'étant pas encore encaissées et afin de préserver une trésorerie stable, il convient de signer un avenant au contrat en augmentant la durée du crédit de 12 mois.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat avec la CFCM OCEAN augmentant donc la durée du crédit de 12 mois. Le remboursement anticipé, partiel ou total, est possible à tout moment, sans indemnité.

**Article 2<sup>ème</sup> :** DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,  
PRAILE Arnaud

La Secrétaire de Séance,  
MASSE Catherine